**CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE BESANCON**

**DIRECTION DES SERVICES HOTALIERS ET DES ACHATS**

**3 Boulevard Alexandre Fleming**

**25030 - BESANÇON CEDEX**

**Cahier des clauses techniques particulières**

**(C.C.T.P)**

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 2025-58

|  |
| --- |
| **Groupement de commandes GHT Centre Franche-Comté et GHT Nord Franche-Comté : masques chirurgicaux** |

**Le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-8 du Code de la commande publique, tel qu’issu de l’Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie législative et réglementaire du Code de la commande publique, entré en vigueur le 1er avril 2019.**

Ce document comporte 3 pages numérotées de 1 à 3

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent marché a pour objet la fourniture de masques de chirurgie pédiatriques et adultes à usage médical de type II et IIR.

**ARTICLE 2 – CONFORMITE LEGISLATIVE ET REGLEMENTAIRE, NORMES**

Les masques chirurgicaux fournis dans le cadre du présent marché devront être conformes au Règlement (UE) 2017/745 relatif aux dispositifs médicaux, et porter le marquage CE attestant de leur conformité.

Ils devront répondre aux exigences de la norme EN 14683:2019+AC:2019

**ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT – DESCRIPTIF TECHNIQUE**

3.1. Lot 1 : Masques de chirurgie pédiatriques

* Type : masque chirurgical de type II
* Format : pédiatrique, adapté aux visages d’enfants (dimensions réduites)
* Tailles : 1 à 5 ans et 6 à 12 ans
* Fixation : élastiques auriculaires souples
* Conditionnement : boîte de 50 unités
* Sans latex : matériaux garantis sans latex naturel
* Hypoallergénique : conçu pour limiter les risques d’irritation ou de sensibilisation cutanée

3.2. Lot 2 : Masques de chirurgie adultes

3.2.1. Sous-lot 2.1 : Masques de chirurgie adultes type IIR à liens

* Type : masque chirurgical de type IIR
* Fixation : à liens, permettant un ajustement sécurisé et stable
* Conditionnement : boîte de 50 unités
* Sans latex : matériaux garantis sans latex naturel
* Hypoallergénique : conçu pour limiter les risques d’irritation ou de sensibilisation cutanée
* Destiné aux professionnels médicaux et para médicaux, plus particulièrement blocs opératoires et secteurs interventionnels.

3.2.2. Sous-lot 2.2 : Masques de chirurgie adultes type IIR à liens avec visière

* Type : masque chirurgical de type IIR avec visière intégrée
* Fixation : à liens, assurant un ajustement stable et sécurisé
* Conditionnement : boîte de 50 unités
* Visière : intégrée, transparente, anti-buée, couvrant les yeux et le haut du visage
* Sans latex : matériaux garantis sans latex naturel
* Hypoallergénique : conçu pour limiter les risques d’irritation ou de sensibilisation cutanée
* Destiné aux professionnels médicaux et para médicaux, plus particulièrement blocs opératoires et secteurs interventionnels

**ARTICLE 4 - LOGISTIQUE**

Le candidat présentera un mémoire technique de 20 pages maximum décrivant sa chaîne d’approvisionnement ainsi que ses capacités et conditions de stockage et de livraison.

**Article 5 - STOCK DE SECURITE**

Un stock de sécurité devra être localisé sur le territoire des états membre de l’union européenne, afin de maximiser la sécurité d’approvisionnement en masques pour l’ensemble des membres du groupement conformément à l’article L2112-4 du code de la commande publique.

Le stock demeure la propriété du titulaire. Il n’est pas la propriété du coordonnateur, ni des membres du groupement, sauf dans la mesure où il est utilisé pour procéder à des livraisons et que celles-ci donnent lieu à admission.

Le candidat proposera dans son offre le volume du stock tampon qui lui semble pertinent au vu du volume des quantités estimatives non contractuelles données dans le BPU. Le stock de sécurité pourra être modifié d’un commun accord entre le coordonnateur et le titulaire lors de la mise en place du marché, et selon l’évolution du contexte sanitaire.

Le titulaire devra informer de l’avancement du stock de sécurité qui doit être complet au plus tard 2 mois après la prise d’effet du marché.

Le titulaire devra informer régulièrement le coordonnateur du groupement de l’état des stocks.